

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
02 MARS 2026

Nombre de membres :	Date de réception en Préfecture :
En exercice : 15	Date d'affichage :
Présents : 11	Exécutoire le :
Votants : 14	

L'an deux mil vingt-six,

Le 02 mars, à 20h,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2026

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (à l'unanimité)

Présents Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Séverine DEMORTIERE, José DA SILVA, Agnès GALERA, Loïc BELIN, Isabelle LE GREN

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude GEOFFRAY (pouvoir à Philippe HAMY) ; Samuel RUIVACO (pouvoir à Annette MONIN) ; Grégory SANCHEZ (pouvoir à José DA SILVA)

Absente excusée. Nathalie BOUTILLIER

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2)	FINANCES : Adoption du compte administratif 2025 du budget principal
3)	FINANCES : Adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'Assainissement
4)	FINANCES : Adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'Eau Potable
5)	FINANCES : Affectation du résultat du budget principal
6)	FINANCES : Affectation du résultat du Budget annexe de l'Assainissement
7)	FINANCES : Affectation du résultat du Budget annexe de l'Eau Potable
8)	Vote des taux d'imposition 2026
9)	FINANCES : vote des subventions accordées dans le cadre du budget 2026
10)	FINANCES : Adoption du budget primitif 2026 du Budget Principal



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11)	FINANCES : Adoption du budget primitif 2026 du Budget annexe de l'Assainissement
12)	FINANCES : Adoption du budget primitif 2026 du Budget annexe de l'Eau Potable
13)	FINANCES : Adoption du budget primitif 2026 du Budget annexe Locaux Commerciaux
14)	FINANCES : Vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes pour l'année 2026
15)	Informations et questions diverses

2026-02-06 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 16/02/2026.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N° 2026-02-07

FINANCES – Adoption du Compte administratif 2025 du Budget Principal

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et 1612-12,

Vu le compte administratif du budget principal – exercice 2025,

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année et termine le cycle annuel budgétaire.

⇒ Les résultats du compte administratif 2025 du budget principal (hors restes à réaliser) sont résumés comme suit :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Principal – Exercice 2025			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice 2025	2 005 0084,00 €	2 465 298,61 €	460 214,61 €
Report de l'exercice 2024		265 168,50 €	
Soit un excédent de la section de fonctionnement de :	725 383,11 €		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation de l'exercice 2025	962 020,81 €	1 008 395,21 €	46 374,40 €
Report de l'exercice 2024	- 36 115,85 €		
Soit un excédent de la section d'investissement de :	10 258,55 €		
Soit un résultat global de clôture (hors restes à réaliser) présentant un EXCEDENT de :	735 641,66 €		

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.
Il est remplacé par Madame Annette MONIN, Première adjointe, désignée à l'unanimité par le conseil municipal.

*Vu l'exposé de Monsieur Philippe HAMY, adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-02-08

FINANCES – Adoption du Compte administratif 2025 du Budget annexe de l'Assainissement

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et 1612-12,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement – exercice 2025,

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année et termine le cycle annuel budgétaire.

⇒ Les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement (hors restes à réaliser) sont résumés comme suit :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Assainissement – Exercice 2025			
EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice 2025	40 881,00 €	48 683,55 €	7 802,55 €
Report de l'exercice 2024		211 053,32 €	
Soit un excédent de la section de fonctionnement de :	218 855,87 €		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation de l'exercice 2025	41 552,39 €	36 427,25 €	- 5125,14 €
Report de l'exercice 2024		86 737,58 €	
Soit un excédent de la section d'investissement de :	81 612,44 €		
Soit un résultat global de clôture hors restes à réaliser) présentant un EXCEDENT de :	300 468,31 €		

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.
Il est remplacé par Madame Annette MONIN, Première adjointe, désignée à l'unanimité par le conseil municipal.

*Vu l'exposé de Monsieur Philippe HAMY, adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-02-09

FINANCES – Adoption du Compte administratif 2025 du Budget annexe de l'Eau Potable

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et 1612-12,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau potable – exercice 2025,

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année et termine le cycle annuel budgétaire.

⇒ Les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable (hors restes à réaliser) sont résumés comme suit :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Eau potable – Exercice 2025			
EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice 2025	7 428,04 €	16 391,26 €	8 963,22 €
Report de l'exercice 2024		113 320,84 €	
Soit un excédent de la section de fonctionnement de :	122 284,06 €		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation de l'exercice 2025	164,26 €	105 093,31 €	104 929,05 €
Report de l'exercice 2024		9 858,10 €	
Soit un excédent de la section d'investissement de :	114 787,10 €		
Soit un résultat global de clôture hors restes à réaliser) présentant un EXCEDENT de :	237 071,16 €		

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.
Il est remplacé par Madame Annette MONIN, Première adjointe, désignée à l'unanimité par le conseil municipal.

*Vu l'exposé de Monsieur Philippe HAMY, adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe de l'Eau potable.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

N°2026-02-10

FINANCES – Affectation des résultats du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2025 du budget principal,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient à présent de statuer sur l'affectation des résultats 2025 de ce budget, en rappelant que le résultat global de la section de fonctionnement doit servir à couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

un excédent de la section de fonctionnement de :	725 383,11 €
un excédent de la section d'investissement de :	10 258,55 €

Constatant l'absence de restes à réaliser.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- En section d'investissement – R 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) "	70 000,00 €
- En section de fonctionnement - R 002 (report en fonctionnement) "	655 383,11 €
"- En section d'investissement - R 001 (report d'investissement) "	10 258,55 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025, du budget principal
- **DE DIRE** que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-02-11

FINANCES – Affectation des résultats du budget annexe de l'Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement

Il convient à présent de statuer sur l'affectation des résultats 2025 de ce budget, en rappelant que le résultat global de la section d'exploitation doit servir à couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

un excédent de la section d'exploitation de :	218 855,87 €
un excédent de la section d'investissement de :	81 612,44 €



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Constatant l'absence de restes à réaliser.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- En section d'exploitation - R 002
(report en fonctionnement) " 218 855,87 €

"- En section d'investissement - R 001
(report d'investissement) " 81 612,44 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025, du budget annexe de l'Assainissement
- **DE DIRE** que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe de l'Assainissement

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-02-12

FINANCES – Affectation des résultats du budget annexe de l'Eau Potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de l'Eau potable

Il convient à présent de statuer sur l'affectation des résultats 2025 de ce budget, en rappelant que le résultat global de la section d'exploitation doit servir à couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

un excédent de la section d'exploitation de : 122 284,06 €
un excédent de la section d'investissement de : 114 787,05 €

Constatant l'absence de restes à réaliser.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil, d'affecter les résultats du budget annexe de l'Eau potable comme suit :

- En section d'exploitation - R 002
(report en fonctionnement) " 122 284,06 €

"- En section d'investissement - R 001
(report d'investissement) " 114 787,10 €

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- **D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025, du budget annexe de l'Eau Potable
- **DE DIRE** que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau Potable

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

2026-02-13

FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 peut-être atteint sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Le Conseil Municipal décide :

DE MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 12.20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52 %

DE CHARGER Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-02-14

FINANCES – Vote des subventions accordées aux associations dans le cadre du budget 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,
Considérant l'ensemble des demandes de subvention des associations,*

Afin de soutenir la vie associative locale et sur proposition de la commission « Association », il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations en ayant fait la demande comme suit :

Nom de l'Association	Montant versé en 2025	Subvention demandée en 2026	subvention 2026
AMIS DE LA GARINE	300	350	300
APSEL (Maison médicale de Décines)	350	350	350
ASCJ FOOTBALL	2 000	2500	2200
ASSOC. DE PECHE DE JONS	850	1200	1000
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	600	2500	2500
ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	2400		1000
ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS JONAGE	2600		0
ASSOC. MUSICALE JONSOISE	300	300	300
CLUB DES JONS D'OR	150	150	150
CLUB DES NOUNOUS	150	150	150
COMITE SOCIAL POUR LE PERSONNEL	4500	5000	4500
COMITE D'ANIMATION	2 000	3000	3000
CREA JONS	200	200	200
DEVILS COUNTRY	300	500	150
GROUPEMENT EMPLOI SERVICE JONS	3000	6 000	1500
JONS VERT DEMAIN	300	300	300
MISSION LOCALE Bron-Décines-Meyzieu	1 000	2763	1000
MOVE DANCE	2 000	2500	1700
OLYMPIQUE JONSOIS VOLLEY	0	660	200
REEL XV	1 000	1500	1000



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SOU DES ECOLES	3 000	4000	3500
TONIC FORME	400	400	400
UNION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS	600	600	600
TSA	500	0	0
JONS BASKET	750	1 000	750
TOTAL	29250		26 750

Nom de l'organisme de formation	subventions 2026
Chambre des métiers et de l'artisanat : 3 jeunes jonsois	300

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide :*

- **D'ACCORDER** dans le cadre du vote du budget primitif 2026, les subventions et participations telles qu'elles résumées ci-dessus et inscrites dans l'annexe B1.7 ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-02-15

FINANCES – Adoption du budget primitif 2026 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

APRES que Monsieur le Maire ait procédé à la lecture du Budget primitif – exercice 2026 du budget principal,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Recettes et Dépenses :	2 773 279,50 €
INVESTISSEMENT :	Recettes et Dépenses :	911 541,66 €
TOTAL BUDGET :	Recettes et Dépenses :	3 684 821,16 €

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-16

FINANCES – Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

APRES que Monsieur le Maire ait procédé à la lecture du Budget primitif – exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Recettes et Dépenses :	265 729,26 €
INVESTISSEMENT :	Recettes et Dépenses :	142 371,70 €
TOTAL BUDGET :	Recettes et Dépenses :	408 130,96 €

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-02-17

FINANCES – Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Eau Potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

APRES que Monsieur le Maire ait procédé à la lecture du Budget primitif – exercice 2026 du budget annexe de l'eau potable,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Recettes et Dépenses :	138 548,32 €
INVESTISSEMENT :	Recettes et Dépenses :	193 235,42 €
TOTAL BUDGET :	Recettes et Dépenses :	331 783,74 €

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-18

FINANCES – Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Locaux Commerciaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

APRES que Monsieur le Maire ait procédé à la lecture du Budget primitif – exercice 2026 du budget annexe Locaux Commerciaux,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget Locaux Commerciaux comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Recettes et Dépenses :	463 000,00 €
INVESTISSEMENT :	Recettes et Dépenses :	615 000,00 €
TOTAL BUDGET :	Recettes et Dépenses :	1 078 000,00 €

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-02-19

FINANCES – Vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes pour l'année 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de Jons adhère au SYDER (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône) pour la maintenance, l'exploitation et la consommation électrique de l'Eclairage public,*

Considérant que la commune adhère au Syndicat Intercommunal « Le Verger » pour la gestion de la résidence de personnes âgées,

Considérant que ces deux syndicats ont décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales et qu'il y a lieu de délibérer sur la budgétisation ou la fiscalisation des participations de la commune à ces deux syndicats,

Considérant les demandes de participation aux autres organismes, établissements publics, syndicats auxquels la commune adhère,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Concernant les syndicats laissant la possibilité aux Communes membres de fiscaliser ou budgéter leurs participations (le SYDER et le Verger), les appels de charges pour 2026 sont résumés dans le tableau ci-dessous.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de maintenir le niveau de fiscalisation pour les contribuables de la commune, il est proposé au conseil municipal de budgéter les propositions de crédits figurant dans la dernière colonne du tableau :

Participation aux syndicats à fiscalité propre	Appel de charges 2026	Montants fiscalisés	Montants budgétisés
SYDER	160 585.13 € (181 939.20 € en 2025)	160 585.13 € (la totalité) (181 939.20 € en 2025)	0.00 €
Syndicat intercommunal Le Verger	6 947 €	0.0 €	6 947 €

Les contributions aux autres syndicats et organismes auxquels adhère la commune, les participations 2026 sont résumées comme suit :

Participation aux autres Syndicats et organismes	Participation Versée en 2025	Proposition 2026
SYMALIM (Syndicat Mixte Aménagement et gestion de l'île de Miribel-Jonage)	12 775,81 €	12 775,81 €
EIRAD (démoustification)	346,60 €	En attente notification
SIVOM L'accueil	1 000,00 €	1000,00 €
SDMIS (Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours)	27 517,00 €	29 041,00 €
Caisse des Ecoles	2 500,00 €	4 000,00 €
AFR (Taxe à l'hectare)	4 827,00 €	4 827,00 €
C.C.A.S.	20 000,00 €	10 000,00 €

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (Isabelle LE GREN) :*

- **DE VOTER** les montants des participations aux autres organismes pour l'année 2026 tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE FISCALISER** la totalité de la participation au SYDER pour l'année 2026,

Page 13 sur 14



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE BUDGETISER** la totalité de sa participation au Syndicat Intercommunal Le Verger pour l'année 2026, soit un montant total de 6 947 €,
- **DE DIRE** que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante du budget primitif 2026.

Questions et informations diverses

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 15*

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Claude VILLARD.*

